

SOMMAIRE

- Page 3 : Le mot du Maire
- Page 4 : Règles en vigueur à respecter
- Page 6 : Séances du conseil municipal
- Page 21 : A la rencontre des Bourdettois
- Page 26 : Le coin des associations
- Page 27 : Le coin des professionnels
- Page 29 : Infos pratiques
- Page 40 : Santé/sécurité
- Page 44 : Mémento

Bulletin semestriel d'information de Bourdettes

Directeur de la publication : Philippe LACROUX Conception : Commission Communication Impression : 3B Impression Tirage : 210 exemplaires

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le mot du Maire



Chères Bourdetoises, Chers Bourdetois.

2022 fait déjà parti du passé, tournons-nous vers le présent.

Avant d'être des citoyens Français, nous sommes des citoyens du Monde. En 2022, la crise du Covid – 19 dont nous souhaitons tous tourner la page, a malheureusement laissé la place à la guerre en Ukraine. Le peuple Ukrainien, courageux, qui résiste aux assauts de la Russie de Vladimir Poutine depuis près d'un an, mérite bien la solidarité dont vous avez fait preuve une nouvelle fois à Bourdettes en proposant votre accueil. C'est l'occasion pour moi de remercier chaleureusement tous les bénévoles.

L'année 2023 s'annonce encore riche en projets et en réalisations. Ainsi nous aurons à cœur de travailler entre autres sur l'aménagement de la mairie, du foyer, la création de deux logements sociaux et l'aménagement d'un local pour l'employé technique.

En matière de transition écologique, la crise énergétique que nous subissons actuellement laisse à penser que nous allons aborder un hiver 2023 difficile avec un risque de pénurie électrique qui exige un effort supplémentaire de notre part. La Commune de Bourdettes n'a pas attendu cette crise pour engager de nombreux travaux dans ses équipements, moderniser son éclairage public et l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 6h00.

Alors tout n'est pas parfait, bien entendu. Tout ne se passe pas exactement comme prévu ni au rythme auquel nous le souhaitons, bien entendu. Nous nous adaptons et malgré toutes les difficultés, avec le concours indéfectible des agents communaux et des élus, nous maintenons le cap et nous poursuivons notre route, avec vous, en redoublant d'efforts pour que BOURDETTES demeure un village où il fait bon vivre.

En 2022, nous avons pu renouer avec la fête du village : quelle joie ! Incontestablement, ces trois jours de fêtes vous avaient manqué et vous avez pris du plaisir à vous retrouver pour partager des beaux moments de convivialité. En participant à ces manifestations, vous faites vivre notre village et vous nous encouragez à mieux faire encore. Je veux saluer ici l'engagement formidable de nos associations, le comité des fêtes, la banda los compañeros et de tous les bénévoles.

Mesdames, Messieurs, Chers Amis,

Je vous souhaite à tous une excellente année 2023

Votre maire

Philippe LACROUX

Règles en vigueur à respecter

<p>« J'entretiens devant chez moi ! »</p>	<p>La Commune vous remercie</p>	
<p><i>« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation ».</i> Règlement Sanitaire Départemental (art. 32)</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Balayage✓ Désherbage (arrachage ou binage)✓ Démoussage	

Les propriétaires terriens dont les terrains jouxtent des propriétés habitées ou sont en bordure de fossés servant à l'écoulement des eaux pluviales, doivent impérativement nettoyer leurs abords, afin de ne pas engendrer des désagréments ou contrarier la bonne évacuation de l'eau.

*** **

Nuisances sonores

✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 5 : BRUIT

103-2 - Travaux et bricolage par des particuliers.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver et le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures, tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, ces travaux ne pourront être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

103-3 – Occupation des locaux d'habitation.

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée jour ou nuit, notamment par les bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HIFI, instruments de musique, moteur des installations de loisir/plein air et appareils ménagers.

Déchets et feux

✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 4 : Elimination des déchets et mesures de salubrité.

Article 84 – Elimination des déchets.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit.

Poubelles

- ✓ Le ramassage des déchets ménagers (container vert) se fait tous les mardis et le tri sélectif (container jaune) un lundi sur 2.

Les containers ne doivent pas rester en permanence sur la chaussée.

Végétaux

- ✓ Pour empêcher la végétation d’empiéter sur le domaine public et de réduire la visibilité sur la route, les propriétaires sont tenus d’entretenir et d’élaguer leurs haies, arbres ou arbustes.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas effectués dans de brefs délais, la commune se chargera de faire appel à une entreprise privée qui facturera directement les propriétaires.

Code de la route

- ✓ Le code de la route s’applique sur tout le territoire de la Commune.



Pour mémoire : le Maire, dans le cadre de ses fonctions, est Officier de Police Judiciaire (OPJ), et peut à ce titre dresser des procès-verbaux pour infractions au code de la route et autres incivilités.

City Park

- ✓ L’utilisation des aires du City Park est exclusivement sous la responsabilité des parents ou de leurs accompagnants.

Entretien du ruisseau dit le TUTET



- ✓ Il est rappelé à tous les riverains, propriétaires ou exploitants agricoles, du ruisseau le Tutet qu’il leur appartient d’entretenir le lit, les bordures tout en respectant sa largeur (1,50 m) et profondeur (0,50 m) suivant : L’ARRETE PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 1972 qui prévoit :
 - Article 1 – le Tutet sera curé par les propriétaires riverains chacun au droit de sa propriété.
 - Article 4 – faute par les riverains de faire procéder au dit curage aux époques qui seront fixées par le Maire qui les leur fera connaître, tant par les publications que par des avertissements à domicile, ce fonctionnaire fera dresser un détail estimatif des travaux qui leur sera notifié, et si, trois jours après cette notification, il n’a pas été pris de disposition pour les faire exécuter, **le Maire commettra des ouvriers pour procéder aux travaux, à leur frais.**
 - Article 6 – chaque année, les propriétaires riverains seront tenus d’enlever chacun au droit de sa propriété toutes les plantes ou arbres aquatiques, croissant ou ramenés dans le lit du ruisseau ou trop près de la berge et qui en ralentirait le cours

L’arrêté est consultable en mairie.

Incivilités



- ✓ Le Maire rappelle que les tontes et les résidus de tailles de haies doivent être déposés à la déchetterie et pas dans les champs voisins.



*** **

Séances du Conseil municipal (extraits)

Les délibérations du Conseil municipal sont consultables à la mairie après chaque réunion du Conseil municipal. Les registres des anciennes délibérations ainsi que les comptes rendus sont à votre disposition au secrétariat et seront déposés sur le site de la mairie : : bourdettes64.fr

Séance du 3 février 2022

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 79350 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Des travaux pour le réseau téléphonique de 3487.20 €, des achats pour les élections (isoloir et panneaux d'affichages pour une somme de 878.60 euros et 2 panneaux de rue avec les numéros pour une somme de 251.35 soit 4617.15.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : soit : 3487.20 € au compte 2315
 878.60 € au compte 2188 opération 11
 251.35 € au compte 2152 opération 11
 Approuvé à l'unanimité

Séance du 2 avril 2022

DELIBÉRATION N°1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public de Nay à la clôture de l'exercice.
 M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
 Le Compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
 Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal puis se retire.
 Le Conseil Municipal sous la présidence de M. BERGERET Jean, (doyen du conseil) vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévu :	402 078.45
	Réalisé :	121 047.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	402 078.45
	Réalisé :	102 102.01
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	541 594.24
	Réalisé :	215 595.07
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	541 594.24
	Réalisé :	576 431.16
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-18 944.99
Fonctionnement :	360 836.09
Résultat global :	341 891.10

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et propose le vote de l'affectation du résultat.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	24 860.80
- un excédent reporté de :	335 975.29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	360 836.09
- un déficit d'investissement de :	18 944.99
- des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	18 944.99

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	360 836.09
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	18 944.99
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	341 891.10

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT **18 944.99**
 Voté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 116 391€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 1 690 € à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 116 391 €.

Il propose donc de laisser les taux 2022 inchangés selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	424 200 €	26.75 %	113 474 €
Foncier non bâti	10 200 €	28.60 %	2 917 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	424 200 €	26.75 %	113 474 €
Foncier non bâti	10 200 €	28.60 %	2 917 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes aux associations pour 2022.

Association	Montant subvention (€)
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	120.00
COMITE DES FETES DE BOURDETTES	1 000.00
GRPT CHASSEURS RIVE GAUCHE	120.00
LOS COMPAÑEROS	200.00
PETANQUE BOURDETTES	120.00
TOTAL	1 560.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire présente les propositions nouvelles pour le budget 2022 au Conseil Municipal. Il donne la parole à Mme Lasserre pour des compléments d'information.

Investissement

Dépenses : **583 841.17**

Recettes : **583 841.17**

Fonctionnement

Dépenses **539 082.94**

Recettes **539 082.94**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 583 841.17 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 583 841.17 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 539 082.94 (dont 0,00 de RAR)

Recettes 539 082.94 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RÉSEAUX AMÉNAGEMENT

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux et Aménagement,
ADOpte en conséquence le règlement d'intervention du service.

ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,
ADOpte en conséquence le règlement d'intervention du service.

DÉLIBÉRATION N° 9 : ANNULE ET REMPLACE DELIBÉRATION CHEMIN OLIBET-BOSC

M. le Maire précise qu'une faute typographique a été faite dans la délibération concernant la dénomination du chemin menant aux propriétés Olibet et Bosc.
était noté que le nom de la voie était rue Bada alors que le nom est chemin Bada.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE du nom de chemin Bada
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 9 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Rénovation 2022 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale Affaire n°21REP011

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public / Extinction de l'éclairage public dans le village de 00h00 à 06h00.

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	19 933.62 €
- Assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrises d'œuvre et imprévus	1 993.37 €
- Frais de gestion du SDEPA	830.57 €
TOTAL	22 757.56 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA	12 790.74 €
- F.C.T.V.A.	3 596.90 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	5 539.35 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	830.57 €
TOTAL	22 757.56 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Voté à l'unanimité

Séance du 10 juin 2022

DELIBERATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de chaises, de tables et de grilles que les associations Bourdettoises et les Bourdettois sollicitent régulièrement.

Il est noté que le matériel et les véhicules du service technique ne sont pas proposés au prêt, ni à la location.

Il propose ainsi que les associations Bourdettoises puissent utiliser ces équipements gratuitement.

Le matériel ainsi prêté ne doit pas sortir de la commune.

Il propose que les Bourdettois puissent utiliser ces équipements gratuitement. Ils devront signer une convention et verser une caution de 150 euros en chèque.

Le matériel ainsi prêté ne doit pas sortir de la commune.

M. le Maire propose d'établir un projet de convention établi dans cette perspective.

Un prêt de matériel à une autre commune ou à la CCPN peut être possible sur décision du Maire ou d'un adjoint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition de tables et chaises

- Aux associations de Bourdettes, gratuitement.
- Aux Bourdettois, gratuitement, la signature d'une convention et le versement d'une caution de 150 euros en chèques.

DECIDE de ne pas autoriser la mise à disposition du matériel du service technique sauf accord entre le Maire et/ou un adjoint et une mairie ou la CCPN.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

M. le Maire présente à l'assemblée la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales.

A compter du 1er juillet prochain cette réforme entrera en vigueur et fera de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes pris par les autorités locales.

Toutefois et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de – de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Le conseil municipal après avoir débattu,

DECIDE de choisir l'affichage comme mode de publicité de ses actes.

Voté à l'unanimité

Séance du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-1 – ACQUISITION DES 2/12EME DU BOIS DE LANGLADURE, PROPRIETE MINVIELLE

La commune se porte acquéreur des 2/12^{ème} des parcelles cadastrées A 331 (4780 m²), A 333 (4720 m²), A 434 (1145 m²), A 513 (270 m²), A 531 (21 m²), A 330 et la parcelle A 592.

Cette dernière parcelle étant un bien non délimité, le lot à acquérir serait le lot numéro 2 d'une superficie de 10 hectares 47 ares 12 centiares.

Sur cette dernière parcelle, la commune se porte acquéreur des 2/12^{ème} des 3/4 indivis.

La commune se porte acquéreur des 2/12^{ème} des parcelles ci-dessus citées moyennant le prix de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur de 2/12^{ème} de toutes ces parcelles et des 2/12^{ème} des 3/4 indivis de la parcelle A 592 pour la somme de 2 500 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Me BIROU-BARDE.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-02 – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population qui a lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'emploi serait créé pour la période du 16-01-2023 au 18-02-2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique indice majoré 340.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création, pour la période du 16-01-2023 au 18-02-2023, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique, indice majoré 340,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-04 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DES ZAE A LA CCPN ET APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;
Vu la La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coaraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-05 – RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

M. le Maire expose que les chemins ruraux qui, par définition, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal. Toutefois, face à l'évolution des usages, l'emprise de ces chemins est parfois impraticable ou a complètement disparu.

Il explique que depuis la loi n°2022-217, le conseil municipal peut décider le recensement des chemins ruraux, ce qui suspend le délai de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins prise après enquête publique.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder au recensement des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CHARGE le Maire et la commission de voirie d'effectuer le recensement des chemins ruraux et de lui soumettre le tableau récapitulatif qui sera arrêté ultérieurement.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-6 – REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les nouvelles règles en matière de constitution des commissions de contrôle. Pour le représentant de la commune, il faut que la personne ciblée soit le 1er conseiller, dans le tableau du conseil municipal, parmi ceux aptes à la fonction, à avoir accepté d'assumer celle-ci. M. ALVES Frédéric accepte d'être le représentant de la commune à la commission de contrôle des listes électorales. Le Conseil municipal prend note de cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2022-07 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1er janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.
CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-08 – ADHESION SERVICE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOT 4

M. le Maire expose que la commune doit renouveler son adhésion au service entretien de l'éclairage public lot 4.

Le marché quadriennal a été renouvelé et a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans.

La commune doit choisir entre deux options la formule PREVENTIVE ou la formule CORRECTIVE.

- La formule PREVENTIVE comprend, comme au précédent contrat, en plus de la prestation initiale de remplacement de toutes les ampoules, tous les dépannages correctifs tout au long de la durée du marché quel que soit leur nombre et ceci à un prix forfaitaire fixe (prix PREVENTIFS du bordereau s'appliquant sur l'ensemble des installations)
- La formule CORRECTIVE consiste, comme au précédent contrat, à intervenir sur demande après avoir signalé une panne et la facturation associée est faite avec les prix du bordereau (prix CORRECTIFS du Bordereau appliqués aux points lumineux dépannés)

La commune doit choisir si elle opte pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes et accepte le prix annuel associé par point lumineux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DECIDE de choisir la mesure CORRECTIVE

N'OPTÉ PAS pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes et accepte le prix annuel associé par point lumineux.

Voté à l'unanimité.

DELIBÉRATION N° 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : FRAIS D'ETUDE SANS TRAVAUX

M. le Maire rappelle qu'une étude concernant la possibilité d'agrandir le foyer communal a été menée il y a 6 ans. Cette étude n'étant pas suivie de travaux, elle doit sortir de l'actif.

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
21311 (041)	Hôtel de ville	6000.00	2031 (041)	Frais d'étude	6000.00
Total Dépenses		6000.00	Total Recettes		6000.00

A l'unanimité

DELIBÉRATION N° 02 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux¹ et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2021 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:

42.64 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

56.85 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),

28.43 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- sur le domaine public non routier :

1421.36 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,

923.89 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Le Maire informe le conseil que suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune est désormais en droit de percevoir une redevance relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

¹ Pour les chemins ruraux, les tarifs sont librement fixés et peuvent donc être différents.

Le décret précité mentionne les dispositions suivantes :

Article R2333-114 « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ ».

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres

100 € = terme fixe

Par conséquent, le conseil municipal doit aujourd'hui fixer le taux de la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, en sachant que le seuil maximum est de 0,035 €/m.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz à 0,035 €

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante : $RODP = (0,035 \times L + 100) \times CR$

CR : coefficient de revalorisation (CR) = 1.31

La longueur de canalisation (m) est de 3892 pour la commune de Bourdettes.

La redevance 2022 d'occupation du domaine public est de 309 euros pour l'année 2022

A l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 04 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale
Affaire n°22TE021**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié à la sécurisation des fils nus issus du poste TEXTILE (lié21SE025)

M. le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	22 657.97 €
- Assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrises d'œuvre et imprévus	2 265.79 €
- Frais de gestion du SDEPA	944.08 €
TOTAL	25 867.84 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt SDEPA	24 923.76 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	944.08 €
TOTAL	25 867.84 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale Affaire n°22EP016

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public lié à la sécurisation des fils nus issu du Poste TEXTILE (Lié 21SE 025)

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	33 073.50 €
- Assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrises d'œuvre et imprévus	3 307.36 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 378.06 €
TOTAL	37 758.92 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	21 000.00 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt SDEPA	15 380.86 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 378.06 €
TOTAL	37 758.92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BOURDETTES SCOLARISES A L'ECOLE SAINTE ELISABETH.

M le Maire rappelle que les communes qui n'ont pas d'école doivent participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques qui accueillent les enfants de leur commune.

M. le Maire propose au conseil municipal, de continuer à participer aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école sainte Elisabeth de Nay à hauteur de 500 euros comme les années précédentes.

Après avoir entendu M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser 500 euros par enfant scolarisé à l'école Sainte Elisabeth à partir de l'année scolaire 2023/24.

A l'unanimité

Séance du 09 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : INSUFFISANCE CREDIT BUDGETAIRE FPIC

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
6226 (011)	Honoraires	-1619.00			
739223(014)	Fonds de péréquation	1619.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

A l'unanimité

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
2031 (20)	Frais d'étude	50			-245 000
2117 (21)	Bois et forêt	50			2 500
2132(21)	Immeuble de rapport	50			192 500
2138(21)	Autres constructions	50			50 000
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – PORTANT MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPÉTENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle «travaux d'éclairage public» au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution de la FCTVA.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquences d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et les obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune

de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 04 – ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT AGENT RECENSEUR

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement.

L'emploi serait créé pour la période du 05 janvier 2023 au 18 février 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19.82 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C1.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 (1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 05 janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 19.82 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Voté à l'unanimité

Séance du 26 décembre 2022

DELIBERATION N° 01 – ACQUISITION DE LA MAISON 24 CHEMIN DE L'EGLISE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une maison de type béarnaise située au centre bourg est actuellement à la vente. La vente comprend la parcelle A 74 sise chemin de l'Eglise comprenant donc une maison, une grange et le terrain d'assiette d'une contenance de 928 m², ainsi que la parcelle A 309 d'une superficie de 2710 m² en nature de lande.

Leur acquisition rendrait possible la création de deux logements sociaux dans la maison, permettrait de constituer un lieu de stockage pour les services techniques avec la grange et constituerait une réserve foncière concernant les landes.

Une rencontre avec Monsieur Sébastien COURNEAU, le propriétaire, a permis de déterminer un prix de vente de 245 000 €, prix estimé par l'agent immobilier en charge de la vente. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a également été saisie, sa saisine étant obligatoire pour les acquisitions supérieures à 180 000 €.

Compte tenu des intérêts que représentent ces acquisitions, la Commune n'ayant pas de logement social sur son territoire et les services techniques ayant besoin d'un atelier pour stocker leur matériel, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20-12-2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la maison d'habitation, de la grange et de son terrain attenant, le tout cadastré A 74 d'une superficie de 928 m² et de la parcelle en nature de lande cadastrée A 309 d'une superficie de 2710 m², appartenant à Monsieur Sébastien COURNEAU, moyennant un prix de 245 000 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte authentique y afférent.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – EMPRUNT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDETTES

Vu le budget de la commune de BOURDETTES, voté et approuvé par le conseil municipal le 02-04-2022 et visé par l'autorité administrative le 06-04-2022 sous le numéro ID : 064-216401455-20220402-2022_04D8-BF

Vu la proposition commerciale en date du 14-12-2022

Après délibération, DECIDE :

Article 1er : La commune de BOURDETTES contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt de cent soixante-quinze mille euros (175 000 €) destinée à financer l'achat d'une maison.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : achat d'une maison
- Montant du capital emprunté : 175 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : progressif, échéance constante
- Taux d'intérêts : 3.20%
- Périodicité : mensuel
-

Article 3 : Frais de dossier : 400 €

Article 4 : La commune de BOURDETTES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de BOURDETTES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE l'exécutif à procéder à des débloquages.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV ET DE LA SALLE « FOYER COMMUNALE » AU PROFIT DU COMITE DES FETES.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une licence IV, ouverte en application de l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il expose que la gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte tenu de sa lourdeur, la licence pourrait être exploitée par le comité des fêtes, dans la salle « foyer communal » aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Le projet de convention présenté est établi sous la forme authentique en application de l'article 504 du Code Général des Impôts qui précise qu'« Il est interdit aux débitants de dissimuler les boissons dans leurs maisons ou ailleurs et à tous propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants, sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, celliers, magasins et autres lieux où sont placées lesdites boissons. Toute communication intérieure entre les maisons des débitants et les maisons voisines est interdite et l'administration est autorisée à exiger qu'elle soit scellée ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE la mise à disposition, à titre gratuit, de la licence IV au profit du comité des fêtes, pour une durée indéterminée ainsi que la salle « foyer communal » conformément au projet de convention ci-annexé.

Voté à l'unanimité.

*** **

A la rencontre des Bourdetois

Feux de la Saint Jean du 2 juillet

Les habitants et leurs invités se sont retrouvés sous les chapiteaux pour partager un verre...et se retrouver à table pour déguster frites, merguez, saucisses et ventrèche préparées par les membres du comité des fêtes

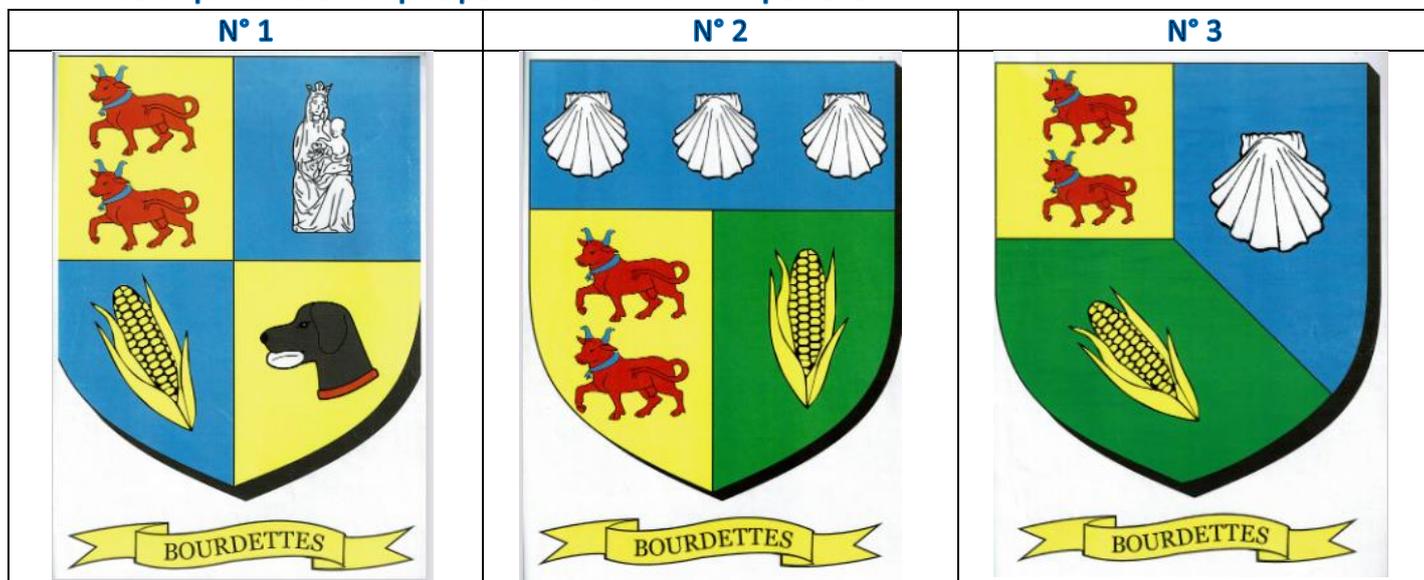


*** **

Le Conseil municipal envisage de donner une identité au village, et vous demande de choisir (N°1 – N° 2 ou N° 3) celui que vous voulez pour nous représenter, vous pouvez découper le blason de votre choix et le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou le déposer à l'accueil .

Vous avez ci-après trois ébauches de blasons représentant indifféremment :

- Les 2 bœufs typiques du Béarn
- La Vierge à l'enfant (que l'on peut voir dans notre église)
- La tête du chien de Saint Roch, tenant dans sa gueule une miche de pain
- Un épis de maïs
- Les coquilles de St Jacques pour le chemin de Compostelle



Si vous avez des idées sur un tout autre type de blason, merci de nous en faire part, si possible en dessin

Fête du village les 26 – 27 et 28 août

Cette année, le comité des fêtes a proposé un marché de producteurs. Les villageois sont venus profiter des produits locaux et se désaltérer.



Le samedi après-midi, les participants à la pétanque étaient nombreux, et les parties étaient très animées, chacun voulant remporter la partie.

Les membres du comité des fêtes de Bourdettes se sont mesurés à leurs homologues de Bordes, Angaïs et Boeil-Bezing.

Une des épreuves étant de traverser une piscine sur une poutre mouillée...le soleil étant de la partie, on pouvait se demander si la chute de la poutre n'était pas intentionnelle...histoire de se rafraîchir...



Cérémonie du 11 novembre 1918

L'hommage aux Enfants de Bourdettes Morts pour la France, a été rendu par M. le Maire, en présence de quelques villageois et de la Banda los Compañeros qui a interprété la Marseillaise.



Atelier de Noël du 23 novembre

Encore cette année, l'atelier de Noël organisé par Marie José Sarca a connu un franc succès avec la participation d'une quinzaine d'enfants qui ont fabriqué des couronnes de Noël de belle facture.

Vu le résultat, les efforts ont été gratifiants lorsqu'ils ont montré leur réalisation à leurs parents. .



Arbre de Noël du 3 décembre

Une quarantaine d'enfants se sont bien amusés des facéties du clown et de ses déboires durant presque 1 heure.

En les attendant, les parents étaient conviés à un café et une chocolatine. Ce fut un très bon moment de partage et de convivialité, permettant de faire connaissance avec de nouvelles familles.



Le spectacle fini, les enfants ont été agréablement surpris par l'arrivée du Père Noël et de son chef des Lutins, qui ont traversé la salle pour aller s'installer et commencer à distribuer les cadeaux accompagnés d'un jus de fruit et d'une confiserie.

Cette année encore tous les enfants présents ont eu leur cadeau car ils ont été très sages.

Colis de Noël aux aînés



Cette année, 48 aînés de la commune ont reçu leur cadeau de fin d'année (un coffret de la maison Laguillon et des gourmandises de Febus). La distribution effectuée le 17 décembre nous a permis d'échanger de très bons moments avec nos aînés qui, pour certains, sont la mémoire historique et culturelle du village.



*** **

TRAVAUX ET REALISATIONS SUR LA COMMUNE



Deux mûriers platanes ont été plantés sur le terre-plein de verdure du City Parc.

Dans quelques années ils donneront une belle ombre dont les parents profiteront tout en surveillant leurs enfants.



*** **

Le coin des associations

Comité des Fêtes de Bourdettes :

UNE ANNÉE FESTIVE



LE COMITÉ DES FÊTES DE BOURDETTES A ÉTÉ HEUREUX DE VOUS RETROUVER POUR CETTE ANNÉE 2022 ET D'AVOIR PU PARTAGER DES MOMENTS INOUBLIABLES AVEC NOS CHERS VILLAGEOIS.

Le feu de la Saint Jean

Cette année, nous nous sommes tous retrouvés autour du feu de l'amitié le samedi 02 Juillet. Près de 50 personnes ont participé à cet événement familial. Des jeux de société étaient mis à disposition ainsi qu'un karaoké. Cette soirée, accompagnée par la musique, respirait le bonheur, transportait vos sourires et vos rires, dans la joie de pouvoir se retrouver après ces épisodes épidémiques qui nous ont privé de cela.



Les Fêtes de Bourdettes

Fin Août, après les fêtes de Nay, nous vous avons accueillis nombreux aux Fêtes du village. Le vendredi soir, nous vous avons proposé un marché de producteurs, animé par la Banda Los compañeros, présidée par Louis Jude. Ce marché était une première sur Bourdettes et les retours qui nous ont été faits étaient très positifs et encourageants.



Les Fêtes de Bourdettes



Le samedi, des jeux pour enfants, un tournoi de pétanque et des jeux inter comités étaient organisés. Les comités de Bordes, d'Angals et de Boeil-bezing, nous ont fait le plaisir d'y participer. Le soir, la soirée tapas, suivie d'un podium, a permis de continuer ces fêtes dans le partage et la bonne ambiance.

Le dimanche restera une tradition éternelle à notre village. La messe, suivie du dépôt de gerbe au monument aux morts a été animé par la Banda et a accompagné un discours de Monsieur le Maire qui saluait notre investissement au sein du village. Nous l'en remercions. Nous avons poursuivi les festivités dans la musique et la bonne humeur, notamment lors de l'apéritif offert par Monsieur le Maire. Le repas des fêtes a été servi par les membres du comité.



Remerciements

Ces fêtes ont été une réussite sur tous les plans. Nous avons retrouvé les habitants de notre village, nous avons rassemblé toutes les générations et nous avons pu lire votre contentement sur vos visages et cela est tout ce que nous recherchons.

Alors merci, merci à la Mairie, à ses conseillers, de nous soutenir dans nos événements, merci à la Banda de nous faire vibrer par leur musique, merci à tous ceux qui nous aident, merci à vous de nous avoir accueillis lors des sérénades et d'avoir participé aux événements, merci à vous tous pour cette belle année.



Assemblée générale: Changement de bureau

LE 10 DÉCEMBRE 2022

Mot de la présidente : Chloé GENEDES

Je souhaite remercier l'ensemble des membres du comité des fêtes. Merci de votre participation, de votre motivation pour faire vivre ce village qui nous tiens particulièrement à cœur.

J'annonce également aujourd'hui ma démission en tant que Présidente de l'association et je laisse ma place à un bureau dynamique et rempli d'initiatives.

Nouveau Bureau 2023

- **Président:**
Anthony SANCHOU
- **Trésorier :**
Guilherme COSTA
- **Secrétaire :**
Manon BOURROUILH

SUPPLEANTS :

- **Vice-président :**
Alexis CLAVERIE
- **Vice-trésorier:**
Tom GRENIER
- **Vice-secrétaire :**
Amélie BOURROUILH

Coordonnées

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre le comité par mail :

comitedesfetesbourdettes@gmail.com

Ou par téléphone :

- Anthony SANCHOU
06.22.36.93.11
- Manon BOURROUILH
07.67.52.73.16

De plus, n'hésitez pas à venir nous rejoindre, nous accueillons tous les villageois à partir de 16 ans.



*** **

Association PETANQUE

Pour tout renseignement ou inscription : 06 83 92 85 35



*** **

Le coin des professionnels

Les professionnels, artisans et entrepreneurs de Bourdettes, qui souhaitent faire la publicité de leur activité, via le bulletin municipal, sont priés de fournir un flyer ou une carte de visite, avec la raison sociale, au secrétariat de la Mairie.

ASSISTANTE - MATERNELLE

CANOVA Julie
17 lot. Andars II
64800 BOURDETTES
1 km de Nay

06 89 63 35 50 05 33 11 10 35

CT Informatique
Christophe TERRASSIER

2 impasse riu de lanne contact@ctinformatique.com
64800 Bourdettes Tel : 06.65.90.35.43

SIRET n°817 746 696 00019

AID
 Agencement Intérieur
 Décoration Intérieur
 Plâtrerie sèche
 Peinture déco
 Tél. 06 69 40 93 67

Design Hair
 Élodie Venancio, coiffeuse à domicile
 06 83 92 85 35
 Lundi: 14h-19h / Mardi au samedi: 9h-19h

DEPOT - VENTE
 Le Hangar de la Plaine
 103 Rue des Pyrénées - BENEJACQ
 05 59 77 10 78
 lehangardelaplane@free.fr
 www.lehangardelaplane.fr

- Dépôt - Vente : meubles, Hi-fi, électroménager, jardinage, collection, vaisselle, etc ...
- Livraison - Reprise
- Estimation gratuite
- Déménagement
- Vide maison, vide garage, etc ...
- Devis gratuit

Ouvert du Mardi au Samedi 10h-12h & 14h-19h

Prothésiste Oculaire et Technicienne du Regard
 Certifiée
O'Vaya Nails
 Combalbert - Vernis Vanessa
 12 rue de Sabizos
 64800 Bourdettes
 06 22 47 32 32

Karine VINGTAN
 Conseiller en immobilier
 06 72 91 10 74
 karine.vingtan@iadfrance.fr
 Nay (64)

Mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS IAD France immatriculée au RSAC de Pau sous le numéro 907 983 217. R.S.A.C. Pau (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS.

Energéticien Reiki 霊気
 TECHNIQUES JAPONAISES DE BIEN-ÊTRE

Les séances :

- Procurent bien-être et relaxation
- Atténuent les douleurs (céphalées, règles, lombalgies...)
- Contribuent à la récupération postopératoire
- Aident dans les situations addictives et de stress
- Apaisent les effets de la chimio
- Et bien d'autres possibilités
- Et aussi : « Nettoyage » énergétique des maisons

Séances à votre domicile sur RDV au 06 52 26 14 63

ELODIE SOLÉ SOPHROLOGIE
 S'éveiller - Se désolider - Régagner

DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE MIEUX-ÊTRE

UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE AU SERVICE DE VOTRE ÉVOLUTION PERSONNELLE
 Séances individuelles ou groupes
 Sauter-Pau - Tarbes - Nay

ELODIE SOLÉ
 06.20.01.02.96

Coucou,
Je me suis lancée dans une nouvelle aventure en tant que VDI chez JOLIMO!. C'est une marque de produits cosmétiques et d'hygiène où tout est naturel. Pour cela j'ai besoin de votre soutien.

Voici le lien : www.jolimoi.com/styliste-beaute/Sophiecustomshoes

Vous arrivez sur ma photo il faut descendre et cliquer "je fais le test"
N'hésitez pas à me passer une petite commande.



Sophiecustomshoes

Je personnalise vos textiles selon vos goûts pour les rendre uniques (basket, sweats, vestes....)

site : www.sophiecustomshoes.com
mail : sophie-baille@hotmail.fr
tel : 0646037304
Insta : @sophiecustomshoes





MÉLI-MÉLO
prothésiste
Ongulaire

Appelez vite !
06 60 80 87 99



7 chemin d'artiques
64800 bourdettes

*** **

Infos pratiques

La salle des fêtes est accessible à la location, sous conditions des normes sanitaires en vigueur au moment de la location.

	Salle seule et par manifestation		Salle + cuisine et par manifestation	
	Location	Caution	Location	Caution
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Habitants de la commune de Bourdettes	60 €	300 €	120 €	400 €
Personnes et associations extérieures	90 €	300 €	180 €	400 €

La réservation de la salle se fait auprès de la secrétaire de mairie.
L'état de lieux s'effectue avant et après l'utilisation du foyer par les personnes ci-dessous :
Mme SARCA Marie-José – Mme VINGTAN Karine – M. BERGERET Jean et TECHOUEYRES Pascal.

**RENSEIGNEMENTS
ET RÉSERVATIONS :**
0970 870 870
APPEL NON SURTAXE
Du lundi au samedi de 8h à 19h avec
réservation obligatoire dans les 7 jours
précédant votre trajet et jusqu'à 17h
la veille de celui-ci.

**HORAIRES DE
FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE TRANSPORT :**
du lundi au samedi matin
de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
(sauf samedis après-midi,
dimanches et jours fériés)

Infos et carte interactive des points d'arrêt sur :
www.paysdenay.fr

Le petit bus du Pays de Nay

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE

Billets vendus à bord
des mini-bus

2€30
LE TRAJET



transports.nouvelle-aquitaine.fr

www.paysdenay.fr

SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF POUR TOUS

PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY
ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Ce service de proximité dessert
les 29 communes du Pays de Nay.
Il assure des trajets vers des
services de santé, administratifs,
de loisirs et des commerces.
Il rallie la gare de Coaraze,
la halte ferroviaire de Montaut et des arrêts
des lignes régulières 534 et 535.

- Pour réserver, téléphoner au **0970 870 870**
jusqu'à la veille 17 h (appel non surtaxé).
- Le Petit Bus vient vous chercher et vous
emmène aux points d'arrêts et aux horaires
définis lors de la réservation.

Les correspondances sont gratuites
avec les lignes interurbaines
dans la limite de 2h le jour même

534 PAU-ASSON-BRUGES

535 PAU-MONTAUT

Infos horaires et arrêts :
transports.nouvelle-aquitaine.fr

Pour les moins de
11 ans obligatoirement
accompagnés d'un adulte :
Transport gratuit
(hors groupes)

Pour les 11-17 ans :

- Utilisable le mercredi après-midi,
le samedi matin et tous les jours
pendant les vacances scolaires
- Le Petit Bus n'est pas destiné au
transport scolaire pour lequel
le transport est déjà prévu.
- Autorisation parentale pour les 11-17 ans
voyageant seuls téléchargeable sur le site :
www.paysdenay.fr

**Pour les plus de 75 ans et
les personnes à mobilité réduite
(PMR) :** possibilité de prise en charge
à domicile et de dépose auprès des
services de santé,
des services publics et des commerces,
à proximité des points de destination.

Points de prise en charge

ANGAÏS - Marronniers - Prê du Roy - Place du Prat - Ecole - Eglise	BALIROS - Mairie - Pont de Baliros* - Lotissement Belassise	BOURDETTES - Barrailh - Village* - Samadet	- Suberlanne*
ARBÉOST - Eglise	BAUDREIX - Espace de Loisirs Les Ô kiri - Lycée technologique* - Bellevue	BRUGES CAPBIS MIFAGET - Eglise de Capbis - Eglise de Mifaget - Place Mairie de Bruges*	MIREPEIX - Lotissement Les Hauts du Gave* - Cami Bieilh 2* - Mairie* - Les 4 chemins - Rue des Pyrénées
ARROS DE NAY - Carrefour Plantier* - Ecole / Crèche Arlequin - Boulangerie - Stade - Petit hameau - Cabalet - Labernadie	BÉNÉJACQ - Mairie-Eglise - Cami Bieilh 1 - Gabizos - Mimosas - Stade - Route de Coarraze - La Bacoue - Communauté de communes - Zone commerciale Super U /Lidl	COARRAZE - Zone com. Béarn Médical-Point Vert - L.E.P. des Métiers d'Art - Eglise-Mairie* - Gare SNCF* - Zone commerciale Intermarché* - Ecole - Déchetterie - Lavoir - Fontaine du salut	MONTAUT - Statue - Lotissement Petit* - Salle polyvalente* - Eglise - Halte ferroviaire SNCF
ARTHEZ D'ASSON - Lacarrère - Mairie - Pont du Moulin	BEUSTE - Eglise - Cimetière	FERRIÈRES - Tunnel Herrère - Les Eschartès - Eglise - Hougarou	NARCASET - Lotissement Saint-Claude - Mairie* - Lotissement du Bédât
ASSAT - Lotissement de Ruchelle* - Vignau* - Chemin Près des Artigues - Place des Platanes - Crèche Libellule - Quartier Lous Mats - Salle Polyvalente - Chemin de Bayne - Déchetterie / Pont d'Assat	BOEIL-BEZING - Place des Platanes* - Lotissement Fourquette - Centre* - Cami de Nay* - Bernatas - Lotissement le Béarn - Crèche Brin d'Éveil	HAUT DE BOSDARROS - Tressere - Bourg - Bousquet	NAY - Lycée Saint-Joseph - EHPAD St-Joseph/Pl. Fontaine d'Argent - Place Marcadieu/Parking Spar - Espace Jeunesse Vie Sociale/Salle P. Boy - Jardin Public - Amphithéâtre/Poste* - Lotissement Saint-Roch* - Piscine Nayéo - Minoterie - EHPAD Le Clos Montreuil - Centre Multi-Services - Quartier Justice*
ASSON - Pont Latapie - Zoo d'Asson - Déchetterie - Château - Ribère - Mairie* - Ecole du Bourg - Croix Nougues - Lasgraves - Station Fréchou - Bert* - Bié	BORDÈRES - Lasbats - Plaine - Eglise - Cimetière	IGON - Isarce* - EHPAD Jeanne Elisabeth - Collège* - Mairie	PARDIES-PIÉTAT - Mairie* - Tennis - Esplanade de Piétat
ASSON - Pont Latapie - Zoo d'Asson - Déchetterie - Château - Ribère - Mairie* - Ecole du Bourg - Croix Nougues - Lasgraves - Station Fréchou - Bert* - Bié	BORDES - Eglise* - Rond Point-Casterar - Cap Vath* - Cap Sus* - Artigas - Rue Clément Ader - EHPAD les Colchiques - Parking intermarché - Pôle de santé	LABATMALE - Chemin Henri IV - Mairie - Place de la Liberté - Route de Hours	SAINT-ABIT - Maison Bur - Route de Pau/Eglise*
ASSON - Pont Latapie - Zoo d'Asson - Déchetterie - Château - Ribère - Mairie* - Ecole du Bourg - Croix Nougues - Lasgraves - Station Fréchou - Bert* - Bié	BORDES - Eglise* - Rond Point-Casterar - Cap Vath* - Cap Sus* - Artigas - Rue Clément Ader - EHPAD les Colchiques - Parking intermarché - Pôle de santé	LAGOS - Ecole - Aragnous - Mairie	SAINT-VINCENT - Bedat - Seignade - Bourg - Cayerehours
ASSON - Pont Latapie - Zoo d'Asson - Déchetterie - Château - Ribère - Mairie* - Ecole du Bourg - Croix Nougues - Lasgraves - Station Fréchou - Bert* - Bié	BORDES - Eglise* - Rond Point-Casterar - Cap Vath* - Cap Sus* - Artigas - Rue Clément Ader - EHPAD les Colchiques - Parking intermarché - Pôle de santé	LESTELLE-BÉTHARRAM - Collège Beau Rameau* - EHPAD de Bétharram - Place de l'église*	

Correspondances lignes 534-535 arrêts marqués d'un *

Points de destination

ARROS DE NAY - Carrefour Plantier* - Ecole / Crèche Arlequin	- Espace de Loisirs Les Ô kiri	COARRAZE - Eglise - Mairie* - Gare SNCF* - Zone commerciale Intermarché* - Zone com. Béarn Médical-Point Vert - Déchetterie	MONTAUT - Halte ferroviaire SNCF
ASSAT - Lotissement de Ruchelle* - Vignau* - Crèche Libellule - Salle polyvalente - Eglise/Poste (accès mairie) - Déchetterie/Pont d'Assat	BENEJACQ - Mairie-Eglise - Communauté de communes - Zone commerc. Super U - Lidl	IGON - EHPAD Jeanne Elisabeth - Collège*	NARCASET - Mairie*
ASSON - Mairie* - Zoo d'Asson - Déchetterie	BOEIL-BEZING - Place des Platanes* - Centre* - Crèche Brin d'Éveil	LESTELLE-BÉTHARRAM - Collège Beau Rameau* - Maison de retraite Bétharram - Place de l'église*	NAY - EHPAD St-Joseph/Pl. Fontaine d'Argent - Place Marcadieu/Parking Spar - Espace Jeunesse Vie Sociale/Salle P. Boy - Amphithéâtre/Poste* - Lotissement Saint-Roch* - Piscine Nayéo - Maison des Associations - Minoterie - EHPAD Le Clos Montreuil - Centre Multi-Services - Quartier Justice*
BAUDREIX - Lycée Technologique*	BORDES - Eglise* - Rue Clément Ader - EHPAD Les Colchiques - Parking Intermarché - Pôle Santé	MIREPEIX - Les 4 chemins	

*** **

 **Recensement**
de la population 2023

**Répondre au recensement,
c'est utile pour construire
demain !**

Encore plus simple par internet

 le-recensement-et-moi.fr



**Le recensement démarre le 19 janvier.
Vous serez prévenu par votre mairie.**

Recensement de la population 2023

Où suis-je recensé ?

Vous êtes recensé dans votre résidence principale :
le logement que vous occupez quotidiennement.



Et si je ne suis pas chez moi ?

Vous pouvez contacter votre mairie pour savoir si vous êtes concerné cette année. Si c'est le cas, elle vous expliquera comment procéder.

Je suis étudiant Suis-je recensé chez moi ou chez mes parents ?



Vous êtes recensé là où vous vivez pour vos études et où vous passez le plus de temps.

Je suis étranger



Vous êtes recensé dans votre résidence en France si vous êtes sur le territoire depuis ou pour au moins 1 an.

Militaire, je vis dans une caserne



Vous êtes recensé dans votre caserne.

Je vis dans une habitation mobile



Vous êtes recensé sur place les deux premiers jours de la collecte, par un agent recenseur.

J'habite dans un logement communautaire



(maison de retraite, internat, cité universitaire...)
Vous êtes recensé par un enquêteur de l'Insee.

Si vous êtes recensé cette année, vous serez informé par un courrier de votre mairie.

Plus d'infos sur

 le-recensement-et-moi.fr

 **Recensement**
de la population 2023

Pourquoi me pose-t-on des questions sur...

... mon logement ?

Année de construction, surface, etc.
connaître votre **type d'habitation**,
c'est pouvoir anticiper les besoins
de construction dans votre ville.

... mon travail ?

**Lieu de travail, secteur d'activité,
situation professionnelle, etc.**
connaître votre **situation
professionnelle** permet
de comprendre l'activité
économique des communes,
accompagner leur développement,
et mesurer les mobilités entre
le domicile et le travail.

... mon foyer ?

Les caractéristiques de votre foyer
pour permettre d'évaluer l'évolution
de la population et ses besoins futurs :
crèches, écoles, maisons de retraite, etc.

... mes habitudes de vie ?

Modes de transport, scolarisation de vos enfants, etc.
connaître **vos habitudes de vie** permet d'ajuster
l'utilisation des équipements collectifs à vos besoins.

... mes données personnelles ?

Nom, prénom, etc.
vos données personnelles sont recueillies
afin de **ne pas vous compter plusieurs fois**.
Elles sont ensuite supprimées des bases
de données.

En répondant au questionnaire du recensement, vous permettez à l'État
de réaliser les petits et grands projets qui vous concernent !

 le-recensement-et-moi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes
au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (CNIL).



Madame Marie-Astrid SERVANT est l'agent chargé de procéder au recensement dans notre commune, merci de lui réserver un bon accueil.



Application IntraMuros

En collaboration avec la communauté de Communes du Pays de Nay, Bourdettes s'est dotée d'une application : **IntraMuros**. Il vous est également possible de l'installer grâce au QR Code ci-dessus



Site Internet

La Commission Communication travaille sur l'élaboration d'un site internet de la commune. Bien que celui-ci soit toujours en construction, il est accessible à partir de cette adresse : **bourdettes64.fr**

Le site **bourdettes64.fr** est relié à l'application **IntraMuros**, ce qui vous permettra de rester informé (dans la partie « Actualité ») au même titre que l'application mobile.

*** **



Un service aux usagers



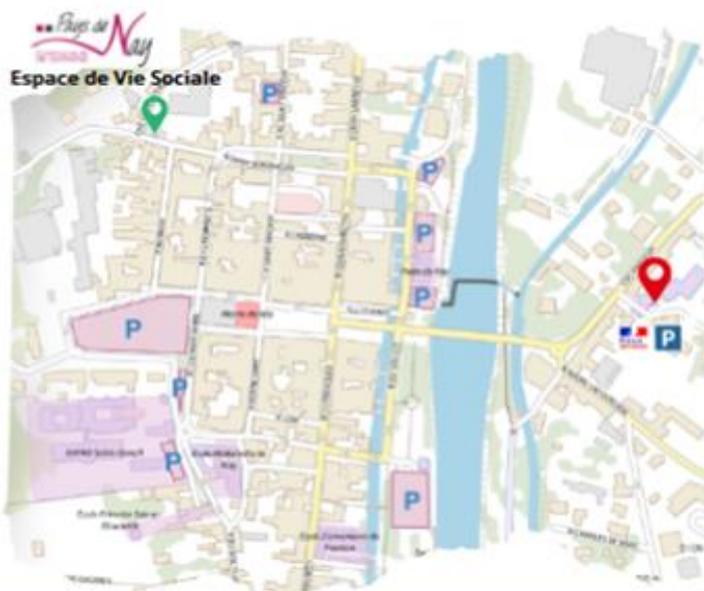
HORAIRES DE FRANCE SERVICES

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-12h	
Mardi	8h30-12h	
Mercredi	8h30-12h	13h30-18h
Jeudi	8h30-12h	13h30-18h
Vendredi	8h30-12h	



Accessible grâce au Petit Bus - Arrêt "Centre Multiservices"
 Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-18h
 avec réservation obligatoire jusqu'à 17h au 0970 870 870
 Tickets vendus à bord - 2.30 euros

AU SEIN DU CENTRE MULTISERVICES 8 rue Cours Pasteur



☎ 05 59 13 02 70
 ✉ franceservices@mairienay.fr

	<p>L'Antenne Mission Locale pour les Jeunes Pays de Nay :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une information est donnée aux jeunes (de 16 à 25 ans) sur les pistes de formation ou d'emploi possibles, la mise à disposition de postes informatiques en accès libre pour la consultation des offres d'emploi, des offres de formation, par voie d'affichage également, le passage de test d'orientation professionnelle, d'ateliers conseils pour réaliser le Curriculum Vitae et la lettre de motivation ; les périodes d'immersion en milieu professionnel, les enquêtes métiers. 	
<p>Du lundi au jeudi ➔ 9h-12h et 14h-17h Le vendredi ➔ 9h – 12 h</p>	<p>09 70 72 01 63</p>	<p>Email : contact@mljpau.fr Site : https://www.mljpau.fr/</p>

*** **

Des ateliers ont eu lieu les mardis du mois de janvier pour découvrir le numérique.

*** **

Recensement militaire



L'intéressé, ou son représentant légal, doit se présenter à la mairie muni de la carte d'identité en cours de validité, ainsi que du livret de famille.

*** **

Etat civil

	M. TERRASSIER Christophe et Mlle GOUBAULT Laëticia le 16 juillet 2022 M. IMBERMON Rémi et Mlle THIL Amélie le 30 juillet 2022 M. SEPE Olivier et Mlle LAVIE Nathalie le 23 août 2022
---	--

	TALLEFOURTANE Nino, Denis, Isaia le 7 février 2022 CAPDESSUS-LACOSTE Maïa, Eméa le 13 mai 2022 YEUNG PEARCE Jude, Chi Fung le 21 novembre 2022.
---	---

	Mme NABARRE Marie Françoise épouse LATAPIE le 26 décembre 2021 Mme BONNECAZE COURREGES Yvette le 8 janvier 2022 M. POUYDEBAT Roger le 29 janvier 2022 M. DOS SANTOS José le 19 février 2022 Mme TARBIS Nicole le 4 août 2022 M CERRIS Robert décédé le 28-12-2022
---	--

*** **

Communiqué de la Commission Animation



Précisions concernant les cadeaux de Noël :

La Commission Animation tient à signaler que des cadeaux de Noël pour les enfants n'ont toujours pas été retirés à ce jour et que les parents concernés ont jusqu'à fin janvier pour les récupérer auprès du secrétariat de la mairie. La commission précise également que pour le Noël 2023, aucune relance ne sera faite pour les commandes des jouets; encore cette année, nous avons dû rappeler certaines familles pour préparer les cadeaux au risque de ne pas être livrés à temps. Un courrier est envoyé chaque année avec une date butoir, nous vous demandons de bien vouloir respecter cette action ou de nous notifier, tout simplement, que vous n'êtes pas intéressés afin d'éviter des dépenses inutiles.

Merci pour votre compréhension

Divers

LE SDEPA ET VOTRE COMMUNE INVESTISSENT POUR VOUS SUR LES RÉSEAUX SECS

NATURE DES TRAVAUX

Rénovation de l'Éclairage public / extinction de l'éclairage dans le village de 00H00 à 06H00

Montant TTC de l'opération (travaux, maîtrise d'oeuvre et frais annexes) :
22 757,56 €

Financement des travaux :

- Participation du SDEPA et : 16 387,64 €
- Part communale : 6 369,92 €

Entreprise chargée des travaux :
GROUPEMENT CEGELEC - BETT



Afin de préserver la qualité de vos dons et leur assurer une seconde vie, nous vous remercions de respecter quelques consignes :

- Utiliser des sacs de 30 Litres maximum (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs).
- Veiller à toujours **bien fermer** ces sacs (pour ne pas qu'ils se salissent, ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons).
- Donner des vêtements propres et secs. Les vêtements souillés (peinture, graisse...), mouillés et moisis ne sont pas recyclables.
- Attacher les chaussures par paires.
- Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.

Si le conteneur est plein, ne pas déposer les sacs par terre car ils risquent d'être volés ou abîmés. Appeler au numéro indiqué sur la borne



Pas de recyclage matière possible pour les K-way, les cirés, les chaussures, la petite maroquinerie et les jouets. Ils doivent être en bon état ou facilement réparables.

Grâce à vos dons, le Relais récupère chaque semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France. Ces textiles sont acheminés vers 14 centres de tri, pour connaître différents sorts selon leur état et leur qualité :

*** **

Santé / Sécurité



Un défibrillateur a été installé sur le bâtiment de la mairie.

Il se trouve côté parking, dans le renforcement entre le foyer et les WC.

VISITE INATTENDUE ? L'habit ne fait pas le moine

Faux policiers,
faux plombiers...
#ContreLesVols
protégez-vous,
protégez vos biens !



1

Utilisez l'entre-bailleur
et l'œilleton pour parler
à travers la porte.



2

Demandez une carte
professionnelle.



3

Téléphonez à l'organisme
concerné pour vérifier s'il y a
bien une intervention chez vous.

POLICE
NATIONALE



La boîte DASTRI

(Conçue par l'éco-organisme national
en charge des Déchets d'Activités de
Soins à Risques Infectieux)



OÙ LA TROUVER ?

En pharmacie, elle est gratuite
sur présentation d'une
ordonnance.



POURQUOI L'UTILISER ?

Pour limiter les risques
d'infection dont les agents du
tri sont quotidiennement les
premières victimes.



QUE METTRE À L'INTÉRIEUR ?

Uniquement les objets piquants
ou coupants (aiguilles, seringues...)
pas de compresses, bandelettes,
cotons ou pansements.



OÙ LA RAMENER ?

Uniquement en pharmacie*
ou en déchetterie. La liste
des points de collecte est
consultable sur www.dastri.fr



QUE DEVIENT-ELLE ?

Son contenu est traité via une
filière spécifique.

* Les pharmacies ont l'obligation de participer au
circuit de collecte DASRI et e-DASRI. Si une pharmacie
refuse de prendre la boîte, contactez le n° vert DASTRI :
0805 69 35 36.

Déchetteries acceptant les boîtes DASTRI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Matin : 9h-12h / AM : 14h-18h

	ASSAT		ASSON		COARRAZE	
	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M
Lundi	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	ouvert
Mardi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé
Mercredi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Jeudi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Vendredi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Samedi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

ouvert fermé



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets
Bassin Est du Béarn

valorbearn.fr



Imprimé dans le respect des normes environnementales.
Ne pas jeter sur la voie publique.

UNE SERINGUE
MAL TRIÉE =
UNE VIE EN
DANGER!



Avec la **boîte DASTRI**,
vous **protégez** les agents
du Centre de tri.





Jetées dans les bacs jaunes ou aux ordures ménagères, les aiguilles et seringues peuvent blesser les agents de collecte et les valoristes du Centre de tri de Valor Béarn. Les conséquences peuvent être graves avec notamment des infections à vie.



Les aiguilles et seringues usagées doivent impérativement être déposées dans les boîtes DASTRI.

Flashez le QR code pour en savoir plus



JE SUIS UN PARTICULIER EN AUTO-TRAITEMENT



- Je peux obtenir gratuitement une boîte DASTRI à la pharmacie.
- Elle me sert à stocker après usage mes seringues, aiguilles, lancettes...
- Une fois pleine, je la ramène en pharmacie ou à la déchetterie.
- Si un professionnel intervient à mon domicile, il récupère systématiquement tous les déchets générés par son intervention.



Chaque jour, nous trions manuellement des tonnes d'emballages et de papiers-journaux. Je travaille depuis 17 ans au centre de tri. Un jour l'accident est arrivé. Je me suis blessée avec une aiguille présente sur la chaîne au milieu des bouteilles plastiques... L'angoisse est montée d'un coup! Arrêt de la chaîne par mes collègues, prise en charge par le SST (Santé Sécurité au Travail), puis transfert au service des urgences. Je suis passée en priorité car il s'agissait d'un cas grave d'exposition au sang. Résultat, j'ai dû suivre une trithérapie pendant 3 mois...



Alors, merci de penser à notre santé et à celles des agents de collecte, en adoptant les bons gestes de tri et la boîte DASTRI. Pensez toujours à la déposer en déchetterie ou en pharmacie.

Sylvie GARCES
Valoriste du Centre de tri de Valor Béarn

JE SUIS UN PATIENT DIABÉTIQUE



Les dispositifs médicaux usagés contenant de l'électronique et des piles (e-DASRI) vont dans la boîte violette DASTRI.

- Je récupère une boîte violette DASTRI, disponible gratuitement en pharmacie, pour y placer ces e-DASRI (pompes patch à insuline Omnipod, transmetteur et l'applicateur de capteur de glucose en continu Dexcom)
- Je participe ainsi au recyclage des éléments électroniques et piles
- Je ramène le carton en pharmacie.

VOTRE GESTE a des conséquences

Jeter une aiguille dans une boîte DASTRI:

5
SECONDES



Soins pour un valoriste du Centre de tri exposé:

3
MOIS OU À VIE!

du côté des femmes

du côté des femmes

Nous joindre

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
05 59 06 87 70
accueil@ducotedesfemmes64.fr
www.ducotedesfemmes64.fr

Deux sites

60, rue du 14 juillet
64000 PAU
(Bus n°1 - 5 - 11)

26, place Saint-Pierre
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
(La Navette ligne 2 et 3)

Une équipe de professionnels dédiée aux femmes et aux enfants victimes de violences au sein du couple

- POUR
- ÉCOUTER
 - INFORMER
 - ACCOMPAGNER
 - SOUTENIR
 - PROMOUVOIR

Le Côté des Femmes est une association régie par la loi de 1901. Association adhérente à deux fédérations nationales:

- Fédération des acteurs de la Solidarité
- Fédération Nationale Solidarité Femmes (F.N.S.F.)

Membre du réseau local de lutte contre les violences conjugales avec le partenariat de la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
Reconnue d'Intérêt Général à vocation Humanitaire



3919

3919 est le numéro pour le département 64 du numéro d'appel téléphonique national destiné aux victimes ou témoins de violences au sein du couple

Accompagnement sans hébergement

Deux sites: Pau et Oloron-Sainte-Marie

Accompagnement avec hébergement

Logements en diffus dans tout le Béarn

POUR DES FEMMES ET LEURS ENFANTS
POUR DES FEMMES SEULES

Accompagnement global sur toutes les questions liées à la violence au sein du couple: écoute, mise en sécurité, voita, santé, parentalité, séparation, logement...

l'accueil des personnes se fait en toute discrétion, sous couvert d'un possible anonymat.

ne écoute spécialisée
n soutien psychologique
n conseil juridique

Sans rendez-vous

Lieu d'Accueil de Jour

Des réponses aux besoins de premières nécessités
Un lieu où se poser un moment

Avec rendez-vous

LEAO (Lieu d'Écoute, d'Accueil et d'Orientation)

Dispositif Référent

Possibilité de RDV délocalisés dans tout le Béarn

Informations pour l'entourage des victimes:

Les proches, les professionnels

Mise à disposition d'un logement indépendant, anonyme et sécurisé associé à un accompagnement global, notamment sur toutes les questions liées à la violence au sein du couple.

Plusieurs modalités en fonction de la situation des personnes

- Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
- Dispositif d'Intermédiation Locative - Bail Glissant (IML)
- Dispositif Allocation Logement Temporaire (ALT)

SERVICE FORMATION

Enregistré à la Préfecture de Région
Danièle Lysée en charge OPCA
Dirigé à tout professionnel confronté au phénomène
des violences au sein du couple.



SOUVENIRS DES FESTIVITES DE 2022



MEMENTO



Horaires d'ouverture de la mairie au public

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mardi de 12h00 à 16h30
- le mercredi de 8h45 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h30

Pour toute demande, merci de s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture

Tél : 05 59 61 33 98 Fax : 05 59 92 94 76

Adresse e-mail : mairie@bourdettes64.fr.

Les nouveaux habitants sont priés de se faire connaître en mairie afin d'être renseignés sur les services municipaux et intercommunaux.

Ordures ménagères et tri sélectif



Ramassage TOUS les mardis



Ramassage le lundi matin TOUS les 15 jours

Pour le VERRE, des containers sont à votre disposition sur le parking de la mairie et au fond de la ZA.



Pour tous les autres déchets



HORAIRES DE COARRAZE

Lundi – mercredi – jeudi – vendredi et samedi

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

matin = 09h – 12h

après-midi = 14h - 18h